

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Françoise ROZIER-FAURE, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, Nicolas SIZARET, Athénaïs KOUIDRI, Catherine PANNE, Gilles RHODE

### Procurations :

Jean PREVOST à Françoise ROZIER-FAURE  
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS  
Lucile BERNARD à Christophe LEMERCIER  
Sébastien COURTHIAL à Caryl FRAUD  
Gilles RHODE à René-Pierre HALTER  
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

**Excusé :** Dominique DELAYE

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H

**Madame le maire** propose la candidature de Jean-Pierre POINT , comme secrétaire de séance, celle-ci étant approuvée.

**Madame le maire** demande s'il y a des observations sur la liste des décisions prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

- 2025-28 Convention avec Planète autisme Drôme-Ardèche pour la mise à disposition de la salle des Coloriages le 24 février 2025
- 2025-29 Demande de subvention auprès du Département pour le financement d'une action de transition numérique pour l'année 2025
- 2025-30 Convention de partenariat avec l'école Royannez pour la mise à disposition de la salle ARS 3 pour 2024-2025
- 2025-31 Convention avec le crédit agricole Sud Rhône-Alpes agence de Crest pour la mise à disposition des salle Moulinages et Coloriage le mardi 25 février 2025
- 2025-32 Convention avec le syndicat mixte de la rivière Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 12 février 2025
- 2025-33 La décision 2024-395 est modifiée – changement de date pour la mise à disposition de la salle Bovet à l'association Solidarloc
- 2025-34 Convention avec la confédération paysanne de la Drôme pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le jeudi 23 janvier 2025
- 2025-35 Convention avec le magasin Auchan Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 5 février 2025
- 2025-36 Contrat de maintenance signé avec l'entreprise SCHINDLER pour les portes automatiques de la mairie et les portails des ST
- 2025-37 Contrat de maintenance signé avec l'entreprise SNEF connect pour la maintenance du dispositif de vidéo protection
- 2025-38 Contrat de télésurveillance signé avec la société GSI pour assurer la télésurveillance des locaux appartenant à la Ville
- 2025-39 Convention de mise à disposition de la salle 1 Dumont avec SOLSTICE SCOP SA le 27 et 28/02/2025
- 2025-40 Convention avec Secours Catholique pour la mise à disposition de la salle Moulinages les 22 et 23/03/25

2025- 41 Convention avec Mme POCHON pour la mise à disposition de la salle n°1 de Dumont le 7/02/25  
2025- 42 Convention avec le CLAP pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE les jeudi du 30 janvier au 24 avril 2025  
2025-43 Convention avec l'association des copropriétaires « Les Amandiers 2 » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 19 février 2025  
2025-44 Convention avec Amnesty international pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 11 mars 2025  
2025-45 Marché public global de performance pour l'éclairage public signé avec l'entreprise ALCYON-CEGETEL  
2025-46 Signature d'une convention pour la mise à disposition du centre d'art le 6 février et le 27 février pour trois répétitions d'un spectacle  
2025-47 Convention avec Madame Agnès COSSU pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le 15 mars 2025  
2025-48 Convention avec l'association A ciel ouvert pour la mise à disposition de la salle Coloriage et la cuisine le 25 mars 2025  
2025-49 Convention avec l'association AVI pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 8/04/25  
2025-50 Convention avec Madame Amandine CASCALES pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 9 et 10 août 2025  
2025-51 Convention avec l'association des sinistrés de la sécheresse pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 25 mars  
2025-52 Convention avec Mme HARO Andrée pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le samedi 19 avril  
2025-53 Convention avec l'association Terre de liens pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14 avril 2025  
2025-54 Convention avec l'association Zazie 7 pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 13 avril 2025  
2025-55 Don de 300 euros de Mac'Donald Crest pour l'organisation du forum Crest ta chance le 29/01/25  
2025-56 Don de 200 euros de la Smurfit Kappa pour l'organisation du forum Crest ta chance le 29/01/25  
2025-57 Convention avec l'association AIRE pour la mise en place d'un chantier d'insertion (entretien des espaces verts de la commune)  
2025-58 Convention avec l'association AIRE pour la mise en place d'un chantier d'insertion (entretien des parcs du Bosquet et Saint Anne)  
2025-59 Convention de partenariat avec l'El Bruno Catalano fixant les conditions d'exposition au centre d'art  
2025-60 Convention avec la Fondation Terre de Lien pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 20 mars 2025  
2025-61 Convention avec l'ONF pour la mise à disposition de la salle Coloriage et la cuisine le 24 mars 2025  
2025-62 Convention avec le collectif "Avec" pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 27/03/25  
2025-63 Convention avec le Comité de Jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 27/03/25  
2025-64 Convention avec le club athlétique cretois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 mars 2025  
2025-65 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour réaliser des travaux d'extension du système de vidéo-protection  
2025-66 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour l'achat de gilets pare-balles pour les agents de la PM  
2025-67 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour équiper les services techniques de la ville d'une alarme anti-intrusion  
2025-68 Contrat de service avec la caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche pour recourir au paiement par carte d'achat des commandes de biens et de service  
2025-69 Convention avec l'USC VDR pour la mise à disposition des salles Moulinages, Coloriage le 15/03/25  
2025-70 Convention avec Chéronne NISAME ESSOCRO pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le samedi 29 mars 2025  
2025-71 Convention avec l'ASL les Jardins d'Héloïse pour la mise à disposition de la salle 1 à Dumont le 27 mars 2025  
2025-72 Convention de partenariat avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 27/03/25

2025-73 Contrat de location avec l'EPSCP muséum national d'histoire naturelle pour la mise à disposition d'une exposition pour le centre d'art de Crest  
 2025-74 Remboursement anticipé d'un emprunt auprès de Dexia crédit local  
 2025-75 Convention de partenariat avec le groupe « Ensemble Réinventons Crest » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le vendredi 28 mars  
 2025-76 Convention avec l'association le dispensaire de soins naturels pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 avril 2025  
 2025-77 Convention avec l'amicale pour le don du sang bénévole de Crest et sa région pour la mise à disposition de la salle à Dumont 4 fois par an  
 2025-78 Versement d'une indemnité de la compagnie d'assurance Pacifica suite à un sinistre intervenu place des Moulins  
 2025-79 Versement d'une indemnité de la compagnie CFDP pour l'indemnisation des frais et honoraires de l'avocat concernant l'affaire contre la FRAPNA  
 2025-80 Décision d'ester en justice CMS Bureau Francis Lefebvre pour l'affaire contre Eon Génie Civil  
 2025-81 Convention avec Mme MARCON pour la mise à disposition de la salle Coloriage le vendredi 28 mars  
 2025-82 Acceptation don de matériel de la part de FIXART SARL au centre d'art  
 2025-83 Avenant 2 à la convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélos avec la CCCPS  
 2025-84 La convention 2025-75 est retirée (demande de salle du groupe "Ensemble réinventions Crest")  
 2025-85 Demande de subventions auprès de divers financeurs pour des travaux d'extension du système de vidéo-protection quartier Saint-louis

#### Liste des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

N° dossier	Nom du/des propriétaire(s)	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Parcelle(s)	Zone PLU	Surface parcelle m <sup>2</sup>
1	SCI TRIO	21 rue de la République	Bâti	AI 511	UA a	63,85
2	TORRES Dylan, Julie TORRES, CYRILLE	25 rue Maurice Long	Bâti	AI 576 / 798 /865	UA a	69
3	SCI ROME HAYYIM	30 rue Voltaire	Bâti	AP 182 AP 228 AP 229	UB b	125
4	Mme BOURGUIGNON, M. et Mme FONTAYNE, M. STEIGER	Rue du Docteur SCHEFFER	Bâti / Non Bâti	AI 1018 AI 117 AI 1015 AI 1196	UA	2093
5	CONVERT Bruno	136 avenue Henri Grand	Bâti	AH 338	UB a	264
6	BAR Anne	8 rue des Alpes	Bâti	AI 125 AI 126	UA	388
7	JUILLARD Daniel	28 rue Léopold BOUVAT	Bâti	AL 318	UB b	350
8	PELISSIER Christian	07 Rue Jean Moulin	Bâti	AO 29	UB b	413
9	BUFO-Crest	12 rue de la République	Bâti (local commercia l 44m <sup>2</sup> )	AI 534	Uaa	4439
10	MATTRAS Jean-Marc	03 Rue Isac Casaubon	Bâti	AL 223	UB b	741
11	THOME Claire et Christine	rue Paul Pons	Bâti	AI 791	UA a	60
12	M Patrick BOLAND et Consorts (voir annexe)	31 rue neuve Moutiers	Bâti	AE 110	UA	67
13	IMMOCLAM SARL	LE-VILLAGE-EN-BOIS	Non Bâti	AP 502	UB c	377
14	FEROTIN Pierre	93 Rue des Auberts	Non Bâti	AO 347	UB b	992

15	LECLERQ Eric Joseph Victor	03 rue Victor Schoelcher	Bâti	ZI 295	UB b	450
16	CONVOLTE Anastasia	68 rue Driss Chraibi	Bâti	AP 480	UB b	203
17	MAREL Patrice et BAYLE Nadia	21 rue de l'Hôtel de ville	Bâti	AI 555 AI 557 AI 558 AI559	UA a	169
18	GUERREIRO José	9004 montée des mines	Bâti	AI 659	UA a	95
19	DURAND Antoine et Emmanuelle	1bis rue Isaac Casaubon	Bâti	AL 324-338-341-342-345-346-349-352	UB b	2539
20	FRACHKHA El Ghali Ben Mohamed Ben Allal	ST-Jean	Non Bâti	AB 372-373-375	UB a + N	5026
21	CHARMET Martine	11 rue de la République	Bâti	AI 504	UA a	58
22	SAS DIVILLA	31 rue Neuve Moutiers	Bâti	AE 110	UA	67
23	BUSSON Vincent	03 rue du Fer à cheval	Bâti	AR 328	UBa	1155
24	BERGAENTZLE Romain	12 rue de la république	Bâti	AI 534	UA a	4385
25	FAUGERON Geneviève	117c route de Blacons	Bâti	AI 263	UA a	30
26	GRISAL Florian	4 rue du pin douglas	Bâti	AP 395	UB b	500
27	GONDRAN Rémi et MORIN Armonie	20 rue général Bovet	Bâti	AK 301	UB a	573
28	M. GARCIA et Mme. LONJARRET	125 rue des Auberts	Bâti	AO 354	UB b	2086
29	SZINETAR Patrice	26 chemin du donjon	Bâti	ZI 272	UB b	808

**Catherine PANNE** sollicite des précisions sur la décision n°45 relative à l'éclairage public.

**Madame le maire** indique que les montants figurants à la décision correspondent à un marché public global de performance. Sur ce sujet, il s'agit en particulier de remplacer les éclairages énergivores, par tranche ferme et tranches optionnelles pour un coût total d'environ 1 M€. L'objectif est de pouvoir piloter à distance à l'avenir des éclairages peu consommateurs d'énergie, sur des créneaux adaptés au besoin. C'est une approche pluriannuelle pour que cela soit soutenable par le budget. Un numéro vert permet depuis peu d'appeler CEGELEC pour signaler les pannes sur le réseau.

**Dominique MARCON** demande la possibilité de consulter le contrat.

**Madame le maire** répond favorablement à cette demande, qu'il conviendra de porter auprès de la direction générale des services.

**Madame le Maire** propose l'adoption du PV du conseil municipal du 24 mars :  
VOTANTS 28 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Abstention (RP. HALTER)

**Madame le maire** annonce que les prochains conseils municipaux sont prévus le 16 juin et 15 septembre. Ces dates prévisionnelles restent soumises à d'éventuels aléas.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte de gestion 2024
  - Budget de la commune
  - Budget annexe de l'eau
  - Budget annexe de l'assainissement
  - Budget annexe du service de transport

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

- **Budget annexe de l'eau**

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2 - Vote du compte administratif 2024
  - Budget de la commune
  - Budget annexe de l'eau
  - Budget annexe de l'assainissement
  - Budget annexe du service de transport
- 3 - Bilan des opérations immobilières pour l'année 2024
- 4 - Affectation du résultat définitif de l'exercice 2024
  - Budget de la commune
  - Budget annexe de l'eau
  - Budget annexe de l'assainissement
  - Budget annexe du service de transport
- 5 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
- 6 - Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement - travaux d'aménagement du secteur Gare
- 7 - Approbation d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une salle de restauration scolaire et un city stade près des écoles A. Pierjean
- 8 - Approbation des budgets supplémentaires 2025
  - Budget de la commune
  - Budget annexe de l'eau
  - Budget annexe de l'assainissement
  - Budget annexe du service de transport
- 9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS
- 10 - Participation de la commune au financement du parc naturel régional du Vercors
- 11 - Tarifs pour la saison culturelle 2025/2026
- 12 - Attribution de subventions annuelles dans le domaine social (3ème volet)
- 13 - Adhésion de la commune aux associations
- 14 - Approbation d'un contrat entre l'éco-organisme ALCOME et la commune
- 15 - Rapport d'activités des services de la ville de Crest
- 16 - Convention d'occupation du domaine public de la commune avec la CCCPS pour la mise en place d'une station d'auto-partage
- 17 - Avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition du gymnase Soubeyran à Crest
- 18 - Convention avec la CCCPS concernant la prise en charge des surcoûts d'une pollution de mercure à la station d'épuration de Crest

**Madame le maire** note qu'il s'agit d'un conseil municipal dédié au budget. C'est une somme de chiffres mais surtout des services et équipements au service des crestois. Le contexte particulier de cette fin d'année doit être rappelé. Le rapport d'orientation budgétaire organisé en novembre s'était tenu dans un contexte d'annonces sévères à l'égard des collectivités territoriales du Gouvernement Barnier. Le budget primitif a été voté dans le cadre d'une loi spéciale dans une période d'instabilité. A ce jour, le vote est proposé sous un nouveau Gouvernement et d'autres évolutions. Ces allers et retours, dans le cycle budgétaire, se concluent par le budget supplémentaire. En poursuivant le processus de désendettement, sans hausse des taux de fiscalité locale, la volonté est de traduire aujourd'hui l'ambition du 4 novembre, avec maîtrise. L'atterrissage présenté aujourd'hui sera conforme point par point à ce qui a été dit précédemment. Elle passe la parole à Morgane PEYRACHE et précise que la présentation se fera globalement.

### **1 - Approbation du compte de gestion 2024**

**Morgane PEYRACHE** présente les comptes de gestion qui sont dressés sur l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **- Budget de la commune**

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

#### **- Budget annexe de l'assainissement**

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

#### **- Budget annexe du service de transport**

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

## **2 - Vote du compte administratif**

**Madame le maire** précise qu'elle même et Hervé MARITON, en sa qualité d'ancien maire en 2024, sortiront de la salle lors du vote. Elle indique que Christophe LEMERCIER mettra donc au vote le compte administratif.

**Morgane PEYRACHE** présente le budget de fonctionnement de la commune :

Le montant des recettes s'élève à 10 895 810 € (impôts et taxe, dotation et subventions recettes d'exploitation...) et celui des dépenses à 9 488 969 € (charges de gestion, charges de personnel, atténuation de produits, charges financières...). Pour la section d'investissement, le montant des recettes s'élève à 3 445 252 € (subvention d'investissement, emprunts et dettes assimilées, dotations...) et celui des dépenses à 3 840 972 € (immobilisations incorporelles, corporelles, en cours, emprunts et dettes...)

Pour le budget annexe de l'eau, le montant des recettes d'exploitations s'élève à 509 069 € et les dépenses à 75 104 € (charges de gestion, charges de personnel, atténuation de produits, charges financières...). Les recettes d'investissements s'établissent à 292 359 € (subvention d'investissement, emprunts et dettes assimilés,...) et les dépenses à 351 288 € (immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations en cours...). Pour le budget annexe de l'assainissement, les recettes d'exploitations s'établissent à 695 474 € (impôts, taxes, dotation et subventions..) et les dépenses à 36 187 € (charges de gestion, charges de personnel...). Le montant des recettes d'investissement s'élève à 720 692 € et les dépenses à 1 195 841 €. Pour le budget annexe transport, les recettes exploitation se situent à 21 145 € ( impôts/taxes, dotations/subventions....) et les dépenses à 28 068 €.

**Madame le Maire** observe une légère baisse des recettes et une légère hausse des dépenses. Elle observe pour autant que les actions municipales sont guidées par la maîtrise des dépenses de fonctionnement alors que celles-ci évoluent indépendamment des choix, au regard de l'inflation ou par exemple pour faire face aux enjeux du recensement de la population en 2024 qui représente un coût de quarante mille euros. Parmi les autres facteurs de variation figure aussi l'augmentation des taux de cotisation aux caisses de retraite.

Des contributions obligatoires, comme celles versées pour la médiathèque départementale (206 700 €) ou encore le SDIS, en progression de 11 000 € en 2025, représentent des montants significatifs pour la ville S'agissant des recettes des domaines et des services, certaines hausses sont liées à la hausse de fréquentation.

**Dominique MARCON** remercie pour cette présentation. Elle ajoute que certaines recettes ont baissé significativement, en particulier le produit de cession de biens comme cela a été évoqué en commission finances.

Madame le Maire et Hervé MARITON sortent de la salle.

Christophe LEMERCIER préside la séance et propose le vote du compte administratif.

**Pour le compte administratif - budget de la commune**

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2024 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	414 951,84			396 311,50	414 951,84	396 311,50
Opérations de l'exercice	3 991 350,87	4 279 629,09	10 190 767,20	10 913 610,07	14 182 118,07	15 193 239,16
<b>TOTAUX</b>	<b>4 406 302,71</b>	<b>4 279 629,09</b>	<b>10 190 767,20</b>	<b>11 309 921,57</b>	<b>14 597 069,91</b>	<b>15 589 550,66</b>
Résultat de clôture	126 673,62			1 119 154,37	126 673,62	1 119 154,37
Restes à réaliser	244 360,86	149 581,75			244 360,86	149 581,75
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>371 034,48</b>	<b>149 581,75</b>		<b>1 119 154,37</b>	<b>371 034,48</b>	<b>1 268 736,12</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>221 452,73</b>			<b>1 119 154,37</b>		<b>897 701,64</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 26 - EXPRIMES 19 - POUR 19 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Délibération adoptée à la majorité

**Pour le compte administratif - budget annexe de l'eau**

La délibération est mise au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2024 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	78 868,65			125 833,90	78 868,65	125 833,90
Opérations de l'exercice	360 334,77	515 971,85	298 716,91	518 115,94	659 051,68	1 034 087,79
<b>TOTAUX</b>	<b>439 203,42</b>	<b>515 971,85</b>	<b>298 716,91</b>	<b>643 949,84</b>	<b>737 920,33</b>	<b>1 159 921,69</b>
Résultat de clôture		76 768,43		345 232,93		422 001,36
Restes à réaliser	128 244,30				128 244,30	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>128 244,30</b>	<b>76 768,43</b>		<b>345 232,93</b>	<b>128 244,30</b>	<b>422 001,36</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>51 475,87</b>			<b>345 232,93</b>		<b>293 757,06</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 - EXPRIMES 19 - POUR 19 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Délibération adoptée à la majorité

**Pour le compte administratif - budget annexe de l'assainissement**

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2024 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29 572,68		76 909,23		106 481,91
Opérations de l'exercice	1 282 484,83	900 062,58	140 274,11	706 842,32	1 422 758,94	1 606 904,90
	<b>1 282 484,83</b>	<b>929 635,26</b>	<b>140 274,11</b>	<b>783 751,55</b>	<b>1 422 758,94</b>	<b>1 713 386,81</b>
Résultat de clôture	352 849,57			643 477,44	352 849,57	643 477,44
Restes à réaliser	78 803,37				78 803,37	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>431 652,94</b>			<b>643 477,44</b>	<b>431 652,94</b>	<b>643 477,44</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>431 652,94</b>			<b>643 477,44</b>		<b>211 824,50</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 26 - EXPRIMES 19 - POUR 19 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Délibération adoptée à la majorité

#### **Pour le compte administratif - budget annexe du transport**

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2024 peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 646,93
Opérations de l'exercice	28 068,81	21 145,53
<b>TOTAUX</b>	<b>28 068,81</b>	<b>61 792,46</b>
Résultat de clôture		33 723,65
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>33 723,65</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>33 723,65</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCLARE que le résultat constaté sera comptabilisé de la façon suivante à l'occasion de l'étape du Budget Supplémentaire :

**- Excédent de fonctionnement :** 40 646,93 € inscrits au compte 002 (excédent d'exploitation reporté de N-1)

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 26 - EXPRIMES 19 - POUR 19 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Délibération adoptée à la majorité

Madame le Maire et Hervé MARITON reviennent dans la salle.

### **3 - Bilan des opérations immobilières**

**Morgane PEYRACHE** précise que, conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La délibération est mise au vote :

"En application des dispositions des articles L. 2241-1 à L. 2411-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 20 mars 2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des opérations immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2024 :

**Ventes/Acquisitions opérées sur la commune au cours de l'année 2024 :**

**Ventes :**

Désignation	Parcelle	Délibération	Surface	Montant
<i>CENTRE HOSPITALIER</i>	Parcelles AP N°42 et N° 494	N° 2020-02 du 17/02/2020	00 ha 63 a 08 ca 00 ha 06 a 86 ca	138 776 €
			<b>TOTAL</b>	138 776 €

**Acquisitions :**

Désignation	Parcelle	Délibération	Surface	Montant
<i>BOUTARIN Quartier Mazorel</i>	Parcelle AP N° 534	N° 2022-006 du 18/03/2022	06 a 02 ca	10 836 €
			<b>TOTAL</b>	10 836 €

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2024 de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

**4 - Affectation du résultat définitif de l'exercice 2024**

**Morgane PEYRACHE** précise qu'elle présentera les quatre budgets avant le vote.

En lien avec le compte administratif du budget principal, il convient au vu des résultats de l'exercice à hauteur de 722 842,27 € ainsi qu' au résultat antérieur reporté à hauteur de 396 311, 50 € d'affecter un résultat de 1 119 154,37 €. Il est proposé de couvrir le besoin de financement puis de reporter ce résultat

en section de fonctionnement. Pour le budget annexe de l'eau, le résultat de l'exercice ( 219 399, 03 €) auquel s'ajoute les résultats antérieurs reportés à 125 833,90 €, conduisent à proposer d'affecter un résultat de 345 232,93 €. Il est proposé de couvrir le besoin de financement puis de reporter ce résultat en section de fonctionnement. Pour le budget annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice (566 568, 21 €) auquel s'ajoute les résultats antérieurs conduit à un montant global à affecter de 643 477,44 €. Il est proposé de couvrir le besoin de financement puis de reporter ce résultat en section de fonctionnement. Pour le budget annexe transport, il est proposé de reporter en fonctionnement le résultat de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur.

**La délibération sur l'affectation des résultats pour le budget de la commune est mise au vote :**

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 722 842,87
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 396 311,50
<b>C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 1 119 154,37</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	-126 673,62
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	-94 779,11
<b>F – Besoin de financement – D + E</b>	<b>221 452,73</b>
<b>G – Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>221 452,73</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>897 701,64</b>

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

**La délibération sur l'affectation des résultats pour le budget annexe de l'eau est mise au vote :**

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 219 399,03
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 125 833,90
<b>C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>345 232,93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	+ 76 768,43
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	- 128 244,30
<b>F – Besoin de financement – D + E</b>	<b>- 51 475,87</b>
<b>G – Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>51 475,87</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>293 757,06</b>

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

La délibération sur l'affectation des résultats pour le budget annexe de l'assainissement est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 566 568,21
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 76 909,23
<b>C – Résultat à affecter – A + B</b>	<b>643 477,44</b>

<i>(hors restes à réaliser)</i>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	-352 849,57
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	-78 803,37
<b>F – Besoin de financement – D + E</b>	<b>- 431 652,94</b>
<b>G – Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>431 652,94</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>211 824,50</b>

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - PRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

**La délibération sur l'affectation des résultats pour le budget annexe transport est mise au vote :**

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	- 6 923,28
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 40 646,93
<b>C – Résultat à affecter – A + B</b> <i>(hors restes à réaliser)</i>	<b>33 723,65</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	0
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	0
<b>F – Besoin de financement – D + E</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION – C = G - H</b>	<b>0</b>
<b>G – Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>33 723,65</b>

--	--

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

#### **5 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

**Morgane PEYRACHE** indique qu'il est proposé pour 2025 de pas augmenter les taux d'imposition.

**Madame le maire** observe qu'à la suite d'une mesure relative au relèvement du taux d'exonération sur les terres agricoles prise par le Gouvernement, il convient de prévoir une baisse de recette estimée à 5 300 € pour le budget communal en 2025.

**Hervé MARITON** revient sur la proposition de maintien en 2025 du taux de fiscalité locale. Il souligne qu'il s'agit d'un marqueur de la majorité municipale, à un an des futures élections. C'est l'honneur de cette municipalité que d'avoir assumé cette orientation. Le cap a été tenu et c'est essentiel car il s'agit d'un élément solide, d'identité, de stabilité, de confiance à l'égard des habitants. Chacun devra d'ailleurs se positionner sur ce sujet là. Il a été dit dans ce lieu que le maintien de la fiscalité n'était pas une politique en soi. En effet, le budget supplémentaire va être évoqué. Il est une chose de le dire, une autre de le faire. Il convient de rappeler que seuls les propriétaires paient l'impôt local, ce qui est un peu surréaliste. Un nombre important de citoyen ne paie pas de contribution au fonctionnement local. C'est ainsi. Et pour autant il faut faire des choix. Ne pas augmenter les impôts, c'est prendre les citoyens pour des adultes.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'article 1639A du Code général des impôts,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la commission « budget » du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16,48 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,47 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,17 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

#### **6 - Révision de l'APCP : travaux d'aménagement du secteur Gare**

**Morgane PEYRACHE** expose la proposition de révision de l'AP/CP.

**Dominique MARCON** sollicite des précisions sur l'opération.

Madame le maire passe la parole à Jean Pierre POINT.

**Jean Pierre POINT** indique que l'AP/CP gare évolue en fonction des travaux faits et restant à mener. Les travaux menés en 2024 se sont étirés sur un secteur un peu plus large que prévu initialement. En 2025, il s'agit principalement d'assurer la gestion des bus de ligne, ainsi que finaliser certains aménagements sur le square de la résistance déjà engagés. D'autres travaux sont à préciser en fonction des besoins.

**Madame le maire** ajoute qu'il s'agit d'un projet très ambitieux, mené dans les temps et qui donne une satisfaction totale en dépit de quelques reprises. En termes de domanialité, la ville a mené une action ambitieuse pour que ces travaux aient lieu sur une emprise élargie, au-delà du domaine public communal assez restreint dans cet espace. Les exigences d'aujourd'hui sur les mobilités, l'infiltration des eaux pluviales, la mise en séparatif des eaux au bénéfice du fonctionnement de la station d'épuration ne se voient pas mais sont prises en compte. Des mètres carrés ont été gagnés pour disposer de quais bus, de bandes cyclables et un espace piétons, tout en conservant l'espace nécessaire pour les véhicules. La coursive qui a été créée et fait partie de l'espace public alors que celle-ci domine une partie du lycée Armorin. De la végétalisation a aussi été prévue. Il est bien de se réinterroger régulièrement pour adapter les crédits prévisionnels aux besoins au fur et à mesure de l'évolution d'une opération. L'exécution d'une opération, les contraintes, l'approche budgétaire, peut conduire à devoir faire des choix. Il s'agit ainsi de s'adapter en tenant compte des autres besoins de financement.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à jour les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les crédits inscrits au budget 2025 du budget principal.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Autorisation de programme	Crédits de paiement en €				
	2021	2022	2023	2024	2025
4 400 000,00	18 519,78	7 476,42	42 720,78	1 125 721,78	1 010 000,00

Crédits de paiement en €			
2026	2027	2028	2029
290 000,00	167 000,00	173 000,00	1 565 561,24

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L,2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « budget » du 20 mars 2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint la représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

#### **7 – Approbation d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une salle de restauration scolaire et un city stade près des écoles A. Pierjean**

**Morgane PEYRACHE** indique qu'il convient d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 550 000 €. Cela permet de signer les marchés et commencer la construction.

La délibération est mise au vote :

"Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une autorisation de programme concernant le projet de création d'une salle de restauration scolaire en liaison chaude à destination de l'école Anne Pierjean.

Ces travaux s'échelonnant sur deux exercices, 2025 et 2026, il convient de procéder aux écritures comptables. Pour cela, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement.

Le montant estimé du projet est de 1 514 000 euros TTC sur 2 ans. Afin d'anticiper les éventuels coûts supplémentaires, il convient d'autoriser des montants légèrement supérieurs au projet, selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2025	2026
1 550 000 €	900 000€	650 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L,2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « budget » du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint la représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

### **8 - Approbation des budgets supplémentaires 2025**

**Madame le maire** indique en préambule que des engagements avaient été pris lors du rapport d'orientation budgétaire portant sur l'aménagement de la gare, tranche 1 puis 2, la construction d'une salle de restauration et l'aménagement des abords, la réhabilitation du centre ancien (OPAH), des actions pour une diminution des charges de fonctionnement (réseau de chaleur mis au budget primitif de même que le marché sur l'éclairage public), l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité, l'acquisition d'un columbarium pour le cimetière, la réalisation d'études pour préparer l'avenir. Elle souligne que le budget supplémentaire est en pleine compatibilité avec ces orientations.

**Hervé MARITON** quitte la séance à 20 H 00 et donne son pouvoir à Madame le Maire

**Morgane PEYRACHE** expose la proposition de budgets supplémentaires, en fonctionnement et en investissement.

**Athénaïs Koudri** observe que cela contient des propositions qui conviennent, et même certaines portées par le groupe depuis longtemps. Ces propositions figurent pour certaines au budget primitif et d'autres qui sont dans le budget supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH, les travaux rue Rochefort, qui permettent enfin de s'attaquer aux difficultés du vieux Crest, de la mise en place de plusieurs réflexions programmées, avec le travail sur le réseau de chaleur, celui sur l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments publics, la poursuite des travaux et les études pour prévenir le risque d'inondation, ou encore les moyens mis pour réfléchir à la circulation sur Crest Sud. Et il y a surtout la salle de restauration scolaire à Anne Pierjean, projet très important pour répondre aux besoins des enfants pendant la pause méridienne, mais aussi à ceux de la vie de l'école dans son ensemble et de tout le quartier qui l'entoure. C'est un projet ambitieux et

cohérent. C'était le gros enjeu de ce budget supplémentaire dont le financement a pu être conforté et sa réalisation inscrite au budget ce qui, dans la période actuelle, n'est pas simple et doit nous réjouir. Il y a aussi des choses qui auraient pu être faites différemment, par exemple, avec une approche plus planifiée en matière de stationnement et de mobilité ou de voirie avec d'autres moyens dédiés à la concertation, avec une autre approche pour la tarification de la cantine, avec plus de place pour étudier la pertinence d'options alternatives sur l'ancien hôpital. L'équilibre global de ce budget supplémentaire confirme celui du budget prévisionnel et appellera donc un vote similaire à celui de décembre. Au-delà des différences qui font qu'un vote pour ne sera pas exprimé, il convient de réjouir que des choses partagées avancent. Et en ce qui concerne les budgets supplémentaires de l'eau et de l'assainissement, le contenu du budget supplémentaire ne pose pas de problème en soi, mais ne change pas non plus le constat initial ce qui se traduira par une abstention. Et il sera voté pour concernant le budget transport, puisqu'il consacre le report de l'excédent qui devrait notamment permettre de financer le travail de communication autour de la navette attendue avec impatience.

**Madame le maire** souhaite apporter des précisions sur le programme de travaux à l'école Pierjean. Le plan de financement avance mais celui-ci n'est pas encore totalement achevé. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un projet qui se fait à l'échelle du quartier avec un parc, une augmentation du nombre de m<sup>2</sup> pour les enseignants (350 m<sup>2</sup> gagnés) un city stade avec des entrées de part et d'autre, pour l'école et le quartier, un bâtiment presque passif (toiture végétalisée, structure en bois des Alpes et pierre...) avec une anticipation du changement de la chaudière dimensionnée pour accueillir un nouveau bâtiment. Ce projet représente un investissement de 1 277 510 € HT. La consultation des entreprises a été renouvelée. 37 offres ont été reçues lors de la première, 56 sur la seconde. Cela illustre aussi les difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises. Or, les collectivités portent 70 % de l'investissement public total et ont un rôle majeur d'entraînement de l'économie locale. Concernant le marché renouvelé, la négociation est désormais finalisée et la notification sera bientôt faite aux entreprises. Le surcoût de cette nouvelle consultation sera compensé par des offres plus basses lors de cette seconde consultation par rapport à la précédente. Sur les études supplémentaires annoncées, elle précise que cela concerne une étude pré opérationnelle pour la requalification des espaces publics (placettes au centre ville) le repositionnement du camping, l'amélioration des mobilités avec le CEREMA. D'autres actions sont projetées concernant l'isolation de l'école Chandeneux au SDIE, et l'extension des caméras de vidéo protection conditionnée à un plan de financement déposé, notamment sur le secteur de l'établissement St Louis sur Crest Sud.

**Dominique MARCON** demande si ce sont des études prévues dans les crédits de la banque des territoires.

**Madame le maire** le confirme.

**La budget supplémentaire de la commune** est mis au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget de la commune,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 du budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget supplémentaire 2025 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 21 - POUR 21 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Délibération adoptée à la majorité

**La budget supplémentaire du budget annexe de l'eau est mis au vote :**

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe eau de la commune,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 du budget annexe eau de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe eau de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 21 - POUR 21 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, G. RHODE) -Délibération adoptée à la majorité

**La budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement est mis au vote :**

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de la commune,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 du budget annexe assainissement de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget supplémentaire 2025 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe assainissement de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 21 - POUR 21 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Délibération adoptée à la majorité

**La budget supplémentaire du budget annexe du transport est mis au vote :**

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe transport de la commune,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 du budget annexe transport de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget supplémentaire 2025 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe transport de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28- CONTRE 0 - Délibération adoptée à la majorité

### **9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS**

**Ruth AZAIS** expose les motifs de cette proposition, pour un montant de subvention supplémentaire de 43 000 €.

**Dominique MARCON** remarque qu'il s'agit de plus de 10 % de la subvention au CCAS. Des explications ont été données en commission budget, concernant des dépenses issues d'exercices antérieurs. Il lui semble important que ce budget du CCAS puisse à l'avenir se satisfaire du montant de 350 000 €.

**Ruth AZAIS** le confirme.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu la délibération 2024-100 du 16 décembre 2024 attribuant une subvention de 350 000 € au CCAS,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 20 mars 2025

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2025,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

**DÉCIDE** d'accorder au CCAS une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 43 000 € pour l'exercice 2025.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

### **10 - Participation de la commune au financement du parc naturel régional du Vercors**

**Christophe LEMERCIER** indique que les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. La vocation d'un parc est de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. La Ville de Crest est membre du syndicat mixte du PNR du Vercors, qui est un véritable partenaire de notre commune et peut intervenir dans de nombreux domaines en support/conseil/ingénierie comme par exemple avec le programme « ça chauffe pour les Alpes » qui concerne le lycée Armorin ou encore la démarche d'atlas de la biodiversité communale.

Il est proposé au conseil municipal de verser au parc naturel régional du Vercors une participation financière de 1 900 €.

La délibération est mise au vote :

"Le parc naturel régional du Vercors d'une superficie de 206 000 hectares, est situé dans le massif du Vercors, s'étend sur 83 communes entre la vallée de l'Isère, au nord, et le Diois, au sud.

La Ville de Crest est membre du syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors dont elle est ville porte et elle participe au financement du parc pour un montant de 1 900 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 20 mars 2025,

Considérant la nécessité de participer au financement du PNR du Vercors,

après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser au parc naturel régional du Vercors pour l'année 2025 une somme de 1 900 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits pour l'année.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

### **11 - Tarifs pour la saison culturelle 2025/2026**

**Boris TRANSINNE** expose la proposition de tarif.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que la Ville prépare une nouvelle saison culturelle qui se déroulera de septembre 2025 à avril 2026.

Huit ou neuf spectacles, gérés en direct par la Ville, seront présentés : musique, théâtre, danse...

Les deux spectacles « jeune public » sont en entrée libre, offerts par la Ville.

Parmi les spectacles payants, le concert proposé en partenariat avec l'association « Les Concerts de poche » bénéficie d'une tarification particulière : 10 € pour le « Plein tarif », 5 € pour le « Tarif réduit » et le « Tarif jeunes », et gratuité pour les enfants de 11 ans et moins.

À cette saison culturelle de la Ville s'ajoutent des événements portés par d'autres structures, inclus dans la brochure de communication, par exemple pour l'année 2025, soirée de présentation du Crest Jazz Festival, le spectacle familial gratuit du dispositif « Quartier en scène » porté par le CCAS, Connaissance du Monde, Aoustock en Crest...

Ces événements ne sont pas compris dans la billetterie de la saison culturelle (abonnements et billets à l'unité).

Il ressort que quatre types de tarifs sont en vigueur pour la saison culturelle :

- **Plein tarif** pour les adultes,
- **Tarif réduit** pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les familles nombreuses, les détenteurs d'une carte d'invalidité,
- **Tarif jeunes** pour les jeunes de 12 à 18 ans,
- **Gratuité** accordée pour les enfants de 11 ans et moins.

Les spectateurs peuvent acheter des **billets à l'unité** ou choisir parmi les différents abonnements proposés :

- **abonnement annuel** comprenant tous les spectacles de la saison,
- **abonnement 3 spectacles** : trois spectacles à choisir parmi les spectacles payants,
- **Pass'8** : ce passe donne droit à huit places à répartir librement.

Rappel : Les abonnements ne sont pas nominatifs, en revanche ils ne peuvent être utilisés que par des personnes remplissant les conditions pour en être bénéficiaires (par exemple, être âgé de 12 à 18 ans pour un abonnement « Tarif jeunes »).

**Les tarifs suivants sont proposés :**

**A/** dans le cas où 6 spectacles payants seraient proposés pour la saison

2025-2026	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeunes
-----------	-------------	--------------	--------------

Billet à l'unité	16 €	10 €	5 €
Abonnement annuel	65 €	40 €	22 €
Abonnement 3 spectacles	34 €	21 €	12 €
Pass'8	85 €		

B/ dans le cas où 7 spectacles payants seraient proposés pour la saison

2025-2026	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeunes
Billet à l'unité	16 €	10 €	5 €
Abonnement annuel	75 €	46 €	25 €
Abonnement 3 spectacles	34 €	21 €	12 €
Pass'8	85 €		

Ensuite, il est proposé d'accepter les modes de paiement suivants pour la saison 2025-2026 :

- Espèces
- Chèque à l'ordre de : SGC de Crest – RR spectacle
- Carte bancaire via la billetterie en ligne Weezevent
- Carte bancaire via TPE
- Top Dép'Art pour les collégiens
- Pass'Région pour les lycéens
- Pass Culture en part individuelle
- Pass Culture en part collective via ADAGE
- Virement administratif

#### Les scolaires

Pour les séances de spectacles organisées spécifiquement à l'intention des scolaires, le tarif proposé est entre **5 € et 10 € par élève** et la **gratuité pour les accompagnateurs**.

Le règlement pourra s'effectuer par le « Pass culture » (part collective de l'établissement ou part individuelle de l'élève) via l'application « ADAGE » ou l'application « Pass culture », ou par tous les autres modes de paiement acceptés pour la saison culturelle.

Le Conseil municipal,

Vu la commission « vie associative, éducation, jeunesse » du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à fixer les tarifs pour la saison culturelle 2025-2026 présentés ci-dessus.

**AUTORISE** l'utilisation des modes de paiement présentés ci-dessus.

**AUTORISE** à fixer comme présenté ci-dessus le tarif par élève pour une séance scolaire.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

## **12- Attribution de subventions annuelles dans le domaine social (3ème volet)**

Ruth AZAIS expose que les deux demandes de subventions sont arrivées tardivement.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 19 mars 2025

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

**APPROUVE** le tableau récapitulatif, ci-dessous, des subventions accordées pour l'année 2025 (3ème volet) aux associations relevant du domaine social.

<b>SOCIAL</b>	<b>Exercice 2025</b>
REMAID	600 €
ADMR de Divajeu	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

## **13 - Adhésion de la commune aux associations**

**Madame le maire** rappelle que la Ville adhère à plusieurs associations. La proposition d'adhésion pour 2025 se traduit par une diminution du coût de 15 % et s'élève à 11 436,23 €. Elle expose que l'adhésion aux associations tient compte de l'intérêt pour la ville de celles-ci. A titre d'exemple, la Fondation du patrimoine intervient au niveau de la restauration de l'église Saint-Sauveur et est partenaire de l'OPAH. Le CEREMA a subventionné à 80 % le sentier du bord de Drôme et la cotisation se monte à 500 € comme l'année dernière.

La ville verse une adhésion à l'UNAF pour bénéficier du label APICITE qui permet de mener des actions de préservation de la biodiversité notamment les pollinisateurs ; par exemple, la ville a engagé des actions comme la lutte contre le frelon asiatique, sujet pour lequel la Ville est aussi en partenariat avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme section apicole et les apiculteurs locaux.

**René-Pierre HALTER** demande si des changements sont intervenus.

**Madame le maire** indique que l'adhésion à l'ANEM a été supprimée pour cette année alors que Crest est très partiellement concernée.

**Nicolas SIZARET** constate qu'une adhésion sort du lot par son montant, pour l'association « Plus beaux détours de France ».

**Madame le maire** observe que le tourisme fait partie du champ économique. Le guide édité des « Plus beaux détours de France » s'inscrit encore plus qu'hier dans la réponse au besoin touristique du territoire. Il sera officiellement présenté le 8 avril à Crest. Il est édité à 180 000 exemplaires. Il s'agit du numéro 1 de tous les guides touristiques en France. En 2025, la grande nouveauté est que les hébergements et restaurants sont présents. Un maillage plus marqué est par ailleurs recherché avec les Offices de tourisme.

**Danielle BORDERES** ajoute que deux villages sur la vallée, Chatillon-en-diois et Mirmande sont aussi labellisés Plus beaux villages de France. Ces labels sont importants sur le territoire, ils sont signes de qualité.

**René Pierre HALTER** souligne que l'adhésion n'a pas augmenté et se demande s'il faut en déduire que cela est lié à une participation des restaurants.

**Madame le maire** observe que ce sont surtout des choix en termes de papier qui permettent de faire des économies. Elle souligne ne pas prendre part au vote pour Hervé MARITON.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu la commission "budget" du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des associations et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des associations auxquelles la commune souhaite adhérer pour l'année 2025,

ORGANISME	COTISATION
Plus Beaux Détours	3 800 €
Association des maires de la Drôme	2 616,10 €
Mémoires de la Drôme	80 €
Villes Marraines	360,88 €
Territoria	180 €
Petites Villes de France	1 016,89 €
Villes et Métiers d'Art	1 000 €
CNVVF : conseil national des villes et villages fleuris	225 €
Sites historiques Grimaldi de Monaco	300 €

Fondation du patrimoine	500 €
CEREMA	500 €
UNAF (APlicité)	500 €
Réseau des communes forestières	357,36 €

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** d'adhérer pour l'année 2025 aux associations citées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations sont inscrits au budget,

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27- EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

#### **14 - Approbation d'un contrat entre l'éco-organisme ALCOME et la commune**

**Christophe LEMERCIER** indique que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, adoptée en janvier 2020, prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). L'éco-organisme, structure privée à but non lucratif, assure auprès de l'État les obligations des fabricants concernant la fin de vie de leurs produits dans le cadre du REP. Alcome, est le 1er organisme de nettoyage des produits du tabac depuis août 2021 et ses objectifs sont de réduire la présence de mégots dans les espaces publics par des actions de prévention et de sensibilisation, contribuer aux coûts de nettoyage générés par la présence de mégots dans l'espace public. Pour Crest, cela représente un soutien financier de 9 400 € par an. Il précise à la demande de Dominique MARCON qu'il s'agit d'une prise en charge jusque 100 kg des coûts de valorisation des mégots collectés séparément. Alcome s'engage également à la fourniture de 450 cendriers de poche et la fourniture de supports de sensibilisation des habitants. Cela est très conséquent et largement suffisant pour la ville de Crest.

**Catherine PANNE** indique que le mobilier proposé est assez moche et propose de faire appel à des dispositifs plus adaptés au cachet touristique de la ville. Elle observe qu'il est possible de faire autrement au même prix.

**Madame le maire** rappelle que la proposition aura surtout pour effet de générer une recette et non une dépense et souligne que la responsabilité élargie des producteurs répond au principe pollueur payeur. Sur le besoin, elle rappelle qu'une enquête menée et présentée récemment sur les incivilités, a mis en avant des attentes des habitants concernant la réduction des mégots sur l'espace public. Elle note par ailleurs l'enjeu de la réduction de ceux-ci pour l'environnement, comme l'a montré une action « Ici commence la mer » financée par la ville au titre d'un budget participatif précédent.

**Christophe LEMERCIER** indique ne pas comprendre les remarques et note qu'une démarche similaire a été menée par la Communauté de communes avec l'éco-organisme LEKO en matière de prévention des déchets. La ville de Crest est d'ailleurs satisfaite de contribuer à cette action en confiant la part de recette à laquelle elle a droit à la Communauté de communes. La proposition comportera aussi de la prévention et de la sensibilisation et cela n'empêche la Ville de mener des actions avec ses propres moyens.

La délibération est mise au vote :

"ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Crest va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Crest est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Audrey CORNEILLE** observe qu'un exercice est bien prévu, par l'intermédiaire de la Préfecture avec un organisme spécialisé. Il faudra évaluer qui sera autorisé à assister à l'exercice.

#### 16 - Convention d'occupation du domaine public de la commune avec la CCCPS pour la mise en place d'une station d'auto-partage

**Christophe LEMERCIER** explique que l'objectif est de créer un service d'auto-partage en libre-service sur la commune. Deux véhicules seraient mis à la disposition des usagers pour la durée et la destination de leur choix, service 24 H/24 et 7 jours. La station sera implantée sur le domaine public de la commune pour y stationner de façon permanente deux véhicules électriques sur le parking de la Gare en face de l'office notarial Kosmala. La convention est signée pour une durée de 5 ans.

**René Pierre HALTER** apporte des précisions sur l'autopartage. Sur le tarif, 4€ par heure sans abonnement sans condition de kilométrage, et en cas d'abonnement 15 € / mois avec des tarifs d'utilisation plus faible. Pour les entreprises, il existe aussi une formule avec abonnement. Il se félicite de la manière dont il a été travaillé sur l'emplacement, assez visible.

**Danielle BORDERES** se demande quel est le coût d'entretien.

**René Pierre HALTER** indique que les batteries retenues sont garanties pour 8 ans, pour des coûts d'entretien faibles.

**Madame le maire** observe que le prochain conseil communautaire cette semaine permettra de développer l'information donnée sur ce service.

La délibération est mise au vote :

"Dans le cadre de son projet de mobilité pour le territoire, la Communauté de Commune du Crestois et du Pays de Saillans a décidé de développer un bouquet de services permettant d'offrir à tous les habitants de son territoire des solutions adaptées à leurs besoins. C'est ainsi que, suite à une expérimentation de deux années, la Communauté de Communes a décidé de porter en régie un service d'autopartage en libre-service et de le déployer sur la commune de Crest.

Un service d'autopartage consiste à mettre à disposition des véhicules en libre-service, au profit d'usagers, pour la durée et la destination de leur choix. L'autopartage se distingue de la location classique par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h sur 24 et 7 jours /7 avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins ou plus et sans remise des clés en main propre.

La présente convention concerne l'autorisation d'implantation d'une station d'autopartage en libre-service sur le domaine public de la commune de Crest et d'y stationner de façon permanente deux véhicules électriques. Ce document définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée n° 0246 section AE représentant une surface équivalente à deux places de stationnement pour la mise en place d'une station d'autopartage en libre-service pour deux véhicules sur le parking de la gare, en face de l'office notarial Kosmala.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la convention d'occupation du domaine public de la commune à titre gratuit pour la mise en place d'une station d'auto-partage en livre service et le stationnement de deux véhicules dédiés à ce service, adressée par la 3CPS le 17 février 2025 et en avoir délibéré :

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 19 mars 2025

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 20 mars 2025

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la signature du contrat-type entre la Ville de Crest et ALCOME pour la durée de l'agrément.

**Autorise** le Maire de Crest ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 27 - CONTRE 1 (C. PANNE) - Délibération adoptée à la majorité

Départ de Ludovic GAUTHIER qui donne sa procuration à Jean-Marc MATTRAS.

### **15 - Rapport d'activités des services de la ville de Crest**

**Madame le maire** souligne que la production d'un tel rapport n'est pas une obligation mais permet d'avoir un regard sur l'activité des services. Celui ci sera diffusé dès demain sur le site de la ville. Il ne s'agit pas d'approuver mais de prendre acte. Elle donne la parole à Christophe LEMERCIER.

**Christophe LEMERCIER** effectue une présentation du rapport et adresse en conclusion ses remerciements aux services au regard du travail important effectué.

**Madame le maire** souligne qu'à personnel constant, le service est assuré et répond aux attentes des élus et des habitants. Le choix commun est d'amener du service aux administrés. Ce n'est pas toujours juste de confondre les agents et les actions. Le personnel s'adapte, est polyvalent. Le service des espaces verts comprend ainsi 1 chef équipe et 3 agents et répond aux attentes dans un contexte de contrainte élevé.

**Boris TRANSINNE** souligne avoir été confronté à une situation d'urgence à titre personnel et remercie particulièrement les services pour leur action.

**René Pierre HALTER** s'associe à ce qui a été dit, pour une action au service de l'ensemble des habitants. Il s'interroge sur le nombre d'élèves et se félicite sur le travail mené efficacement pour faciliter le stationnement des vélos dont le remplissage est inférieur aux attentes et pourrait éventuellement s'accompagner d'une communication à réfléchir entre la Communauté de communes et la Ville.

**Madame le maire** observe que des améliorations sont toujours recherchées en matière de service, comme en matière de demande de carte grise par exemple, pour apporter un accompagnement en cas de difficultés rencontrées à l'occasion de cette démarche.

**Nicolas SIZARET** s'associe aux remerciements pour le travail, utile à faire prendre conscience de ce que les agents apportent au quotidien. Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, il se demande si un exercice est prévu pour une mise en situation de crise, et si des élus de la minorité y seront associés. Par ailleurs, sur les élections, il se demande si, pour les élections municipales de 2026, la ville sera considérée comme une ville de plus ou de moins de 9 000 habitants.

**Madame le maire** indique à Nicolas SIZARET que la ville a bien une population municipale de moins de 9 000 habitants et qu'il n'y aura donc pas besoin de compte de campagne pour les élections 2026.

**APPROUVE**, sans réserve, la convention d'occupation du domaine public de la commune à titre gratuit pour la mise en place d'une station d'auto-partage en livre service et le stationnement de deux véhicules dédiés à ce service,

**AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer les actes juridiques et administratifs correspondants

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28- EXPRIMES 28- POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

### **17- Avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition du gymnase Soubeyran à Crest**

**Jean Pierre POINT** expose que la mise en place d'une nouvelle chaudière sur le gymnase Soubeyran, sous compétence de la Communauté de communes, implique de faire une extension au périmètre mis à disposition de la Communauté de communes pour recevoir l'équipement.

**Boris TRANSINNE** s'interroge sur la possibilité de relier le futur réseau de chaleur.

**Jean Pierre POINT** indique que cela n'est pas envisageable, sur un site où il est compliqué de prévoir un réseau et impliquera à l'analyse des chaudières mono sites.

**Christophe LEMERCIER** précise qu'un travail a été mené avec la communauté de communes sur des pas de temps différents. La chaudière devait se lancer rapidement alors que le réseau de chaleur se programme dans plusieurs années, avec un premier réseau prioritaire en centre ville.

La délibération est mise au vote :

"Le 27 juin 2014, la commune de Crest a mis à disposition de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans le gymnase SOUBEYRAN situé sur la commune de Crest, ainsi que les biens mobiliers affectés à son fonctionnement par le biais d'un procès-verbal.

L'emprise de cette mise à disposition a été identifiée dans l'annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition et correspond strictement au contour du bâtiment.



Accolé à cet équipement, la Communauté de Communes a un projet de remplacement de la chaudière actuelle (fioul) par une chaudière mono-site à bois déchiqueté.

Ce projet nécessite de créer une petite extension du bâti de la chaudière existante, au-dessus de l'emplacement de la cuve fioul enterrée qui sera neutralisée.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'élargir le périmètre de la mise à disposition initiale afin d'inclure l'extension de la chaudière.

A cet effet, un avenant au procès-verbal de mise à disposition doit être conclu entre la Ville et la CCCPS,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 19 mars 2025

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition du gymnase Soubeyran à Crest signé avec la CCCPS,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28- EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

**18 - Convention avec la CCCPS concernant la prise en charge des surcoûts d'une pollution de mercure à la station d'épuration de Crest**

**Madame le maire** note que ce point est inscrit à la demande de la Communauté de communes, qui délibérera jeudi. Ce sujet a donné lieu à débat au sein de l'exécutif car il interroge en matière de solidarité territoriale. Il aurait pu être envisagé de faire autrement. Elle rappelle que la station de traitement relève de la compétence de la CCCPS mais que les canalisations de transport sont de la compétence de la Ville comme pour l'eau potable. Elle donne la parole à Jean-Marc MATTRAS.

**Jean-Marc MATTRAS** souligne qu'entre la station d'épuration, de compétence intercommunale, et les réseaux de collecte, communaux, le sujet est complexe en effet. La gestion de la station est confiée à la société SUEZ par délégation de service public depuis 2022. Il s'avère que le contrôle de qualité des boues, selon les tests menés toutes les six semaines, a permis de découvrir une pollution au mercure (faible, estimée à environ à 3 cm<sup>3</sup>). L'entreprise SUEZ a pris les choses au sérieux mais l'espace temps entre chaque test, qui pourrait être revu, a contaminé d'autres lots de compost. Cela a entraîné un surcoût de 40 000€. Les investigations menées n'ont pas permis d'identifier l'origine et la cause de cette contamination sans conséquence sur le milieu naturel. Une clé de répartition a été définie lors de réunion, où il n'était pas présent et après qu'il ait exprimé son désaccord sur la clé de répartition exposée lors de précédentes commissions intercommunales. Cette situation interroge la responsabilité du délégataire. Il souhaite s'abstenir pour ce vote.

**Jean-Pierre POINT** observe que le procédé de SUEZ n'est pas bon et mériterait d'être revu. Il faut sans doute que celui ci soit plus rapide. Le coût aurait été plus faible. Il souhaite s'abstenir également.

**Catherine PANNE** indique ne pas comprendre pourquoi il appartient à la collectivité de prendre en charge ces frais. SUEZ a les reins solides et doit pouvoir assurer cela.

**Madame le maire** observe que le cadre contractuel ne le prévoit pas.

**René-Pierre HALTER** observe que le sujet est incontestablement complexe. Il n'est pas possible d'avoir une réponse sur la cause. Il dit apprécier la solidarité et souhaiterait comprendre en quoi elle serait asymétrique selon les propos précédents de Jean Marc MATTRAS.

**Jean-Marc MATTRAS** note que, très souvent, le coût est trop élevé en utilisant une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants.

**Ruth AZAIS** dit soutenir les interventions de Jean Marc MATTRAS et Jean Pierre POINT.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre la CCCPS et les maîtres d'ouvrage concernant la prise en charge des surcoûts d'une pollution de mercure sur la station d'épuration,

**ACCEPTE** de verser à la CCCPS la somme de 23 925,62 € HT

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 10 - POUR 9 - CONTRE 1 (C. PANNE) - Abstentions : (M. PEYRACHE, JP. POINT, A. CORNEILLE, B. TRANSINNE, R. AZAIS, S. DUVAUCHELLE, F. ROZIER-FAURE, J. PREVOST, T. GUILLOUD, R. LAFLORENTIE, C. FRAUD, D. BORDERES, JM. MATTRAS, V. ROCHE, S. COURTHIAL, L. GAUTHIER, A. KOUIDRI)

La séance est levée à 22 H 30 et la parole est donnée au public.

Jean-Pierre POINT  
Secrétaire de séance



Stéphanie KARCHER  
Maire



**Christophe LEMERCIER** confirme qu'il y a une situation complexe mais il rappelle qu'il y a des contrats. La proposition répond ainsi à un cadre juridique. En l'état, cela s'applique. Demain, ce sera à voir. Il y a des dizaines de kilomètres tuyaux de canalisation concernés. On ne sait pas dire à quel endroit cela s'est produit. Le délai d'analyse a été réduit de 6 à 3 semaines, mais il n'est pas possible de faire mieux. Il n'est pas possible de surveiller tous les produits. Le système actuel n'est pas parfait mais on doit travailler pour l'améliorer, mieux sensibiliser par exemple. Dans ce cadre, c'est le choix de la solidarité territoriale qui a été effectué.

**Jean-Pierre POINT** souhaite qu'il soit travaillé à une solution qui ne permette pas de mélanger les boues dans de pareilles situations.

**Nicolas SIZARET** observe qu'il fait partie de la commission de la communauté de communes qui a traité ce dossier. Il redit que le milieu naturel n'a pas été touché. Sur le montant, cela représente l'incinération de 150 tonnes de boues. Sur la solidarité, il souligne qu'il s'agit d'une clé statistique, considérant le risque par habitant que ce mercure ait été ajouté dans les réseaux. Il confirme que le contrat impose le paiement mais interroge sur le fait de savoir s'il faut une délégation de service public ou un passage en régie de cette compétence.

**Madame le maire** souligne que les services travaillent avec les fermiers et qu'une régie intégrale dans une commune de notre taille n'existe pas.

**Nicolas SIZARET** conteste ce dernier point.

**Boris TRANSINNE** observe qu'il regrette son vote de la délégation de service public à la communauté de communes il y a plusieurs années. Pour ces raisons il souhaite s'abstenir.

**Madame le maire** note qu'il s'agit d'un phénomène exceptionnel qui n'est jamais arrivé. Le risque de contamination nécessite d'être vigilant.

La délibération est mise au vote :

"La CCCPS a confié à l'entreprise Suez Eau France la gestion du traitement des eaux usées de la station d'épuration du Crestois.

Au printemps 2024, cette entreprise a constaté une non-conformité des boues d'épuration liée à un rejet anormal de mercure dans le réseau d'eaux usées dont la compétence relève des communes raccordées au réseau (Crest, Divajeu, Eurre) ou du syndicat intercommunal des eaux pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye.

En raison de cette non-conformité, Suez Eau France a été dans l'impossibilité d'évacuer les boues via la filière normale de valorisation et a dû recourir à un traitement inhabituel. Ce moyen spécifique de valorisation a entraîné un surcoût de traitement de 40 145,35 € HT

L'ensemble des maîtres d'ouvrages en charge de la collecte des eaux usées de la station d'épuration du Crestois ont trouvé un accord pour se répartir les surcoûts liés à la pollution lors d'une réunion du 10 décembre 2024 à la CCCPS.

La participation de la commune de Crest se monte à 23 925,62 € HT.

Vu le projet de convention entre la CCCPS et les maîtres d'ouvrage,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 19 mars 2025,

Le conseil municipal,